

- Le demandeur doit :
  - bien connaître le *Règlement sur les lieux pollués (Loi sur l'environnement)*;
  - remplir lisiblement toutes les parties pertinentes (en lettres détachées);
  - apposer sa signature à la fin du formulaire;
  - joindre tous les documents exigés.
- Une inspection peut avoir lieu avant qu'un permis soit délivré.
- Ce formulaire, une fois dûment rempli, satisfait aux exigences relatives aux installations de traitement de la terre en vertu du paragraphe 18(2) de la *Loi sur les lieux pollués*.
- Le demandeur pourrait devoir payer des frais d'examen technique avant qu'un permis soit délivré.

**Le demandeur doit prendre connaissance de ce qui suit :**

Pour obtenir un permis visant des installations de traitement de la terre dont la capacité sera égale ou supérieure à 3 000 m<sup>3</sup> ou des installations qui accepteront les matières fortement contaminées, le demandeur doit effectuer une évaluation hydro-géologique. Cette évaluation devra être examinée par un expert indépendant, aux frais du demandeur. Pour en savoir plus, consultez le document relatif aux examens techniques ou communiquez avec la Direction des programmes environnementaux.

**Veillez noter que des installations de traitement de la terre ne peuvent pas être situées dans un lieu :**

- où le terrain a un angle d'inclinaison plus grand que 6 %;
- où la nappe d'eau saisonnière près de la surface du sol est à moins de 3 mètres de profondeur;
- situé à 100 mètres ou moins d'un plan d'eau de surface;
- situé sur un terrain défini comme étant une plaine inondable au cours des 25 prochaines années;
- situé à 60 mètres ou moins d'une habitation ou des limites d'un immeuble résidentiel.

**Lire attentivement et remplir toutes les parties du formulaire qui s'appliquent. Joindre d'autres feuilles au besoin.**

<b>Partie 1 – Renseignements sur les personnes et les lieux</b>	
<b>1. Nom et adresse du demandeur</b>	
Le demandeur est la personne qui remplit cette demande et dont le nom figurera sur le permis.	
Nom et titre du poste de la personne-ressource	Téléphone
Nom de l'entreprise ou organisme gouvernemental/direction/ministère	Télécopieur
Adresse postale	Code postal
Courriel	Nom (de la personne ou de l'entreprise) qui figurera sur le permis
<b>2. Qui fera fonctionner les installations de traitement de la terre?</b> <input type="checkbox"/> Même personne qu'à (1) ci-dessus <b>ou :</b>	
(S'il y a plusieurs lieux, utiliser une feuille distincte.)	
Nom et titre du poste de la personne-ressource	Téléphone
Nom de l'entreprise ou organisme gouvernemental/direction/ministère	Télécopieur
Courriel	
<b>3. À quel endroit seront situées les installations de traitement de la terre?</b>	
(S'il y a plusieurs endroits, utiliser une feuille distincte.)	
Adresse municipale	
Désignation cadastrale	
Coordonnées géographiques (au centre de l'endroit – latitude et longitude, système utm (précisez la zone) ou système albers utilisé au Yukon)	
<b>4. À qui appartient le terrain où seront situées les installations de traitement de la terre?</b> (S'il y a plusieurs endroits, utiliser une feuille distincte.) <input type="checkbox"/> Même personne qu'à (1) ci-dessus <b>ou :</b>	
Le demandeur qui n'est pas propriétaire du terrain où seront situées les installations de traitement de la terre, ou qui loue le terrain d'une tierce personne, doit joindre à la présente demande une lettre écrite par le propriétaire autorisant les activités dans sa propriété.	
<b>5. S'agit-il d'un terrain loué? Si oui, par qui?</b> <input type="checkbox"/> Même personne qu'à (1) ci-dessus <b>ou :</b>	
(S'il y a plusieurs endroits, utiliser une feuille distincte.)	

**6. Si le terrain est situé à l'intérieur des limites municipales, quel en est le zonage?**

(S'il y a plusieurs lieux, utiliser une feuille distincte.)

**Partie 2 — Précisions sur les installations**

7. Indiquez la nature des activités :

- Les installations seront utilisées pour traiter des matières polluées qui seront produites par le demandeur seulement.  
 Les installations seront permanentes et elles serviront à traiter des matières polluées produites par d'autres.  
 Autre : \_\_\_\_\_

8. Quel type de matière polluée sera traité aux installations?

- Sol contaminé                       Eau contaminée

9. Quels polluants seront traités aux installations? (ex. hydrocarbures pétroliers, pentachlorophénol, etc.)

10. De quelles sources les matières polluées proviendront-elles? (ex. lieux, déversements accidentels)

11. Parmi les matières polluées traitées aux installations, y aura-t-il des déchets spéciaux?     Oui     Non

Si oui, donner des précisions (joindre d'autres feuilles au besoin) : \_\_\_\_\_

12. Quelle quantité de terre les installations peuvent-elles entreposer et traiter? \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

13. En mesurant le long des bords intérieurs des bermes, quelles sont les dimensions projetées pour les installations et jusqu'à quelle hauteur s'élèveront les tas de terre? (Ce renseignement servira à déterminer si la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique* au Yukon s'applique aux installations.)

Dimensions : \_\_\_\_\_ Hauteur maximale du tas : \_\_\_\_\_

14. Le lieu est-il déboisé?     Oui     Non

15. Le lieu est-il fréquenté régulièrement par les animaux sauvages?     Oui     Non

16. À quelle distance du plan d'eau de surface le plus proche le lieu est-il situé? (ruisseau, étang, etc.) \_\_\_\_\_ m

17. À quelle distance de la plus proche source d'eau potable se situe le lieu? \_\_\_\_\_ m

18. Le lieu est-il situé dans une plaine inondable?     Oui     Non

Si oui, est-il situé dans la zone de récurrence de :     25 ans     50 ans     100 ans

19. À quelle profondeur se situe la nappe d'eau saisonnière près de la surface du sol? \_\_\_\_\_ m

20. Quelle est la pente du terrain? \_\_\_\_\_ %    ou    \_\_\_\_\_ degrés

21. À quelle distance se trouve l'habitation la plus proche? \_\_\_\_\_

22. Quels sont les types de sol prédominants à l'emplacement des installations? (Inclure la profondeur approximative de chaque strate, si vous la connaissez.)

**Nota** : Il faudra installer dans tous les lieux une géomembrane ou une membrane naturelle compactée ayant une perméabilité minimale égale ou inférieure à 10<sup>-5</sup> cm/sec (10<sup>-6</sup> cm/sec pour les installations qui reçoivent des matières fortement contaminées) et une épaisseur de moins d'un (1) mètre.

23. Une géomembrane sera-t-elle installée sous tous les compartiments de traitement?

- Oui – passer au numéro **25**.                       Non – passer au numéro **24**.

24. **Si aucune géomembrane n'est installée**, fournissez (en annexe) des documents qui montrent que le matériau d'origine de la membrane naturelle et de la berme a une perméabilité égale ou inférieure à 10<sup>-5</sup> cm/sec (10<sup>-6</sup> cm/sec pour les installations qui reçoivent des matières fortement contaminées). Ces documents doivent comprendre ce qui suit :

- (a) résultats des échantillonnages de caractérisation du matériau d'origine de la membrane naturelle et de la berme, à raison d'un échantillon par 500 m<sup>3</sup>, ou plus si l'on remarque que la nature du sol présente des changements à cet endroit, selon les paramètres suivants : analyse granulométrique, conductivité hydraulique calculée, essai de compactage Proctor (courbe de 5 points au minimum) et teneur en eau du sol.
- (b) résultats des essais de conductivité hydraulique du matériau d'origine de la membrane et de la berme, effectués en laboratoire, à raison d'un échantillon par 1 500 m<sup>3</sup>, ou plus si l'on remarque que la nature du sol présente des changements à cet endroit; le sol doit être compacté à 90 % au moins de la densité Proctor modifié ou à 95 % au moins de la densité Proctor normal.
- (c) description de la méthode utilisée pour l'installation de la membrane naturelle, dont l'excavation, le tamisage et le compactage du matériau de la membrane et de la berme.

25. **Si une géomembrane est installée**, fournissez, en annexe, les renseignements suivants :

- (a) les caractéristiques de la membrane, spécifiées par le fabricant;
- (b) une description des moyens utilisés pour l'installation de la géomembrane, y compris les techniques de soudure;
- (c) des schémas en coupes transversales montrant la méthode choisie pour l'installation de la géomembrane et où est indiqué l'emplacement de la géomembrane par rapport aux bermes, aux couches de matériaux absorbants, aux puisards et aux autres éléments techniques.

26. Fournissez un dessin détaillé des installations, montrant une vue en plan et en coupe transversale.

27. Veuillez fournir un schéma clair sur lequel sont bien indiqués l'emplacement des installations et des ouvrages sur le lieu (y compris ceux qui doivent être construits), de même que les caractéristiques telles que l'emplacement du plus proche immeuble résidentiel, des propriétés adjacentes (et leur utilisation), des plans d'eau de surface, des puits, etc.
28. Décrivez les plans d'urgence qui seront mis en œuvre dans l'éventualité d'une défaillance des installations ou d'un déversement de matières polluantes, y compris une liste du matériel qui sera utilisé.
29. Décrivez la formation que les employés des installations recevront en ce qui a trait à la manutention des matières polluantes, à la prévention des fuites et des débordements, aux mesures d'urgence ainsi qu'à la santé et à la sécurité.
30. Décrivez les méthodes qui seront utilisées pour déterminer que la terre polluée a été suffisamment traitée pour être acheminée à l'extérieur.
31. Décrivez les moyens qui seront mis en œuvre pour contrôler l'accès aux lieux et sécuriser les installations (ex. : clôture, panneaux d'avertissement).
32. Décrivez vos plans relatifs au fonctionnement des installations et à leur entretien, ainsi que le programme qui sera utilisé pour le traitement de la terre polluée, y compris la fréquence de labourage ou de retournage, l'équipement qui sera utilisé, et la fréquence d'arrosage ou d'ajout de nutriments.
33. Décrivez brièvement les plans mis en œuvre en ce qui a trait à la fermeture et à l'abandon des lieux, y compris l'emplacement où sera acheminée la terre une fois traitée, s'il y a lieu.

### Partie 3 — Évaluation des eaux souterraines et surveillance

Cette partie doit être remplie par tous les demandeurs qui projettent de construire ou de faire fonctionner des installations qui accepteront des matières fortement contaminées ou qui auront une capacité de 3 000 m<sup>3</sup> ou plus. Ces installations devront faire l'objet d'une évaluation hydrogéologique et d'une surveillance continue des eaux souterraines. Cette évaluation sera examinée par un expert indépendant, aux frais du demandeur.

34. Joignez (en annexe) le rapport de l'évaluation hydrogéologique effectuée à l'emplacement du lieu projeté par un hydrogéologue qualifié, qui :
- (a) indique la direction et la vitesse de l'écoulement de l'eau souterraine;
  - (b) indique les endroits susceptibles d'être pollués;
  - (c) indique les temps de parcours des polluants potentiels qui s'y seraient frayés un chemin;
  - (d) est fondé sur les données recueillies dans au moins un puits situé en amont des installations et dans deux puits situés en aval, à des emplacements choisis par l'hydrogéologue qualifié, et qui sont installés de telle façon qu'ils puissent servir pour la surveillance continue des eaux souterraines afin d'éviter la contamination. Des puits supplémentaires doivent être installés s'ils sont nécessaires pour définir le type de régime des eaux souterraines ou pour surveiller de façon adéquate leur qualité en aval des installations. Veuillez noter que les installations plus importantes nécessiteront très probablement le creusement et la surveillance de puits supplémentaires.

Je, \_\_\_\_\_, déclare que je suis le représentant autorisé de  
INSCRIRE LISIBLEMENT VOTRE NOM EN LETTRES DÉTACHÉES  
 \_\_\_\_\_, et que, à ma connaissance, les renseignements  
NOM DE L'ENTREPRISE OU DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES INSTALLATIONS  
 fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_  
 Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
 Date

\_\_\_\_\_  
 N<sup>bre</sup> de pièces jointes

**La demande originale, dûment remplie et signée, doit être envoyée par la poste ou déposée au bureau du gouvernement de votre localité ou à l'adresse suivante :**

Direction des programmes environnementaux (V-8)  
 Ministère de l'Environnement, gouvernement du Yukon (10 Burns Road, Whitehorse)  
 C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Pour de plus amples renseignements : Téléphone : 867-667-5683 ou 1-800-661-0408, poste 5683  
 Télécopieur : 867-393-6205  
 Site Web : [yukon.ca/fr/dechets-et-recyclage](http://yukon.ca/fr/dechets-et-recyclage)  
 Courriel : [envprot@gov.yk.ca](mailto:envprot@gov.yk.ca)